

Règlement Intérieur

Association Les Aventuriers Du Rhône

Préambule :

L'Association « les Aventuriers du Rhône » a été créée dans le but de favoriser la rencontre, autour de jeux de société, de joueurs, novices ou passionnés, sur Lyon et sa grande périphérie. La promotion du jeu de société auprès du grand public fait également partie de ses valeurs.

Titre I : Participants

Article 1 - Inscription :

L'inscription à l'Association « Les Aventuriers du Rhône » se fait par l'intermédiaire du site internet de l'Association : <http://lesaventuriersdurhone.org/>.

Cette inscription est soumise à la validation des administrateurs du site et est ouverte à tout individu remplissant les conditions suivantes :

- Être majeur.
- Être résidant de la région Rhône-Alpes, ou, pour les membres extra régionaux avoir la velléité de faire des rencontres jeux lors de séjours en région Rhône-Alpes
- Accepter les conditions inscrites dans le présent règlement.

Les administrateurs du site se réservent le droit de refuser toute inscription leur paraissant non conforme avec les valeurs ou le fonctionnement de l'Association.

Article 2 – Catégories de participants :

Les participants de l'Association se composent de deux catégories : les adhérents et les inscrits.

Sont adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation. Sont inscrits tous ceux qui participent aux rencontres ludiques et qui ne souhaitent pas participer à la vie active de l'Association ni bénéficier des avantages liés à l'adhésion.

Article 3 – Adhésion :

L'adhésion annuelle s'élève à 10€.

Elle est valable de la date de la première Assemblée Générale de l'année jusqu'à celle de l'année suivante.

Son renouvellement se fait annuellement lors de l'Assemblée Générale.

Les adhésions seront proposées aux nouveaux arrivants tout au long de l'année. Aucun tarif dégressif n'est envisagé pour une souscription tardive.

Toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut-être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année. Le montant de cette adhésion pourra être sujet à révision chaque année, et sera soumis à l'approbation des adhérents par vote lors de l'Assemblée Générale.

Le budget sera consacré aux frais administratifs et aux activités de l'Association. Outre les adhésions annuelles, il comprend également les revenus liés aux différentes animations rémunératrices effectuées par l'Association ainsi que tous les moyens autorisés par la loi.

Article 4 – Exclusion :

Une attitude incorrecte (Cf articles 5, 6 et 7) peut être un motif d'exclusion de l'Association, et donc entraîner une radiation de l'inscription sur le site internet des Aventuriers du Rhône.

Les membres du Conseil d'Administration sont seuls habilités à prendre cette décision. Celle-ci doit être prononcée par vote, à la majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du participant contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

L'exclusion se fait sans aucun remboursement, total ou partiel, de la cotisation.

Article 5 – Inactivité :

Une inactivité de plus d'un an (absence de consultation du site internet) est susceptible d'entraîner la désactivation du participant du site internet. Le participant concerné sera prévenu par mail une semaine avant cette désactivation.

Article 6 – Comportement :

Toute personne présente dans le cadre des activités de l'Association est tenue d'adopter un comportement respectueux, que ce soit vis-à-vis des participants, de leur famille, de leur mode de vie, des visiteurs, des voisins, des locaux ou du matériel utilisé.

Article 7 – Tabac et boissons :

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics fermés.

Lors des rencontres ayant lieu chez l'un des participants, les règles liées à l'usage de la cigarette sont déterminées de manière collégiale. En cas de désaccord, l'assemblée est tenue de s'abstenir de fumer.

La consommation d'alcool dans la sphère privée relève de la responsabilité de son consommateur mais également de son hôte. Ne laissez jamais prendre le volant quelqu'un qui aurait trop bu.

Toute consommation de drogues, stupéfiants ou autres produits illicites est interdite.

Article 8 – Diffusion sur le site :

En participant à la vie du forum et en utilisant tout outil de discussion disponible sur le site, le participant s'engage à ne pas afficher ou rendre disponible de quelque manière que ce soit du matériel de nature diffamatoire, sexuelle ou pornographique. Les administrateurs du site s'engagent à supprimer tout contenu de ce type.

Titre II : Fonctionnement de l'Association :

Article 9 – Structure de l'Association :

L'Association est composée d'un Conseil d'Administration, d'adhérents et d'inscrits.

Le Conseil d'Administration est la structure exécutive de l'Association, chargé de la gérer et de la représenter.

Le Conseil d'Administration est composé de 3 membres du Bureau (1 Président, 1 Trésorier, et 1 Secrétaire) et de 2 administrateurs.

Il est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités suivantes :

1 mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire, les adhérents qui souhaitent intégrer le Conseil d'Administration sont appelés à se faire connaître sur un sujet ouvert à cet effet sur le site de l'Association.

15 jours avant l'Assemblée Générale, la liste des candidats est arrêtée. Un vote électronique est mis en place pour que chaque adhérent puisse choisir les 5 personnes qu'il souhaite voir intégrer le Conseil d'Administration.

Le vote est arrêté 2 jours avant l'Assemblée Générale, de manière à ce que les résultats soient annoncés avant la tenue de l'AG. Les 5 personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes sont élues au CA. En cas d'égalité, le plus âgé l'emporte sur le plus jeune.

Les membres du CA sont les garants de la bonne organisation de cette élection, qui doit se dérouler dans la plus grande transparence.

Lors de l'Assemblée Générale, les membres du Bureau (1 Président, 1 Trésorier, et 1 Secrétaire) sont élus pour 1 an par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont rééligibles sans limite de mandat.

Article 10 – Fonctionnement :

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Ils sont élus par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue, parmi les membres déclarés volontaires pour occuper les fonctions précitées.

En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du Président. Il met en application les décisions votées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend les décisions nécessaires pour mener à bien les projets envisagés par l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Outre ces réunions récurrentes, le Conseil d'Administration pourra débattre et prendre des décisions par l'intermédiaire d'un forum indépendant situé sur le site internet de l'Association.

Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, un quorum des 3/5ème étant requis.

Titre III : Dispositions Diverses :

Article 11 : Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'Association peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration. Un nouveau règlement intérieur sera alors adressé à chacun des participants de l'Association sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.